



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/AC.237/32
22 juillet 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE NEGOCIATION
D'UNE CONVENTION CADRE SUR LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES
Huitième session
Genève, 16-27 août 1993
Point 1 de l'ordre du jour provisoire

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE, ASSORTI DE SUGGESTIONS CONCERNANT L'ORGANISATION DES TRAVAUX

Note du Secrétaire exécutif

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. On trouvera ci-après l'ordre du jour provisoire de la huitième session du Comité tel qu'il est proposé après consultation du Président et du Bureau :

1. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux.
2. Questions relatives aux engagements (Groupe de travail I) :
 - a) Méthodes applicables pour calculer/inventorier les émissions de gaz à effet de serre et leur absorption;
 - b) Critères relatifs à l'application concertée de la Cour;
 - c) Premier examen des informations communiquées par chacune des Parties visées à l'annexe I de la Convention.

3. Questions relatives aux dispositions prises concernant le mécanisme financier et l'octroi d'un concours technique et financier aux pays en développement Parties à la Convention (Groupe de travail II) :
 - a) Application de l'article 11 (Mécanisme financier), paragraphes 1 à 4;
 - b) Octroi d'un concours technique et financier aux pays en développement Parties à la Convention.
4. Questions réglementaires institutionnelles et juridiques (Groupe de travail II) :
 - a) Règlement intérieur de la Conférence des Parties.
5. Activités des organismes des Nations Unies ayant un rapport avec la Convention.
6. Etat de la Convention : signature et ratification.
7. Futures sessions du Comité : calendrier et priorités.
8. Examen des activités du secrétariat intérimaire, y compris des fonds extrabudgétaires.
9. Adoption du rapport.

II. ANNOTATIONS A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ASSORTIES
DE SUGGESTIONS CONCERNANT L'ORGANISATION DES TRAVAUX

2. Aux paragraphes 6 et 7 de sa résolution 47/195 du 22 décembre 1992, l'Assemblée générale a décidé "que le Comité intergouvernemental de négociation demeurerait en activité afin de préparer la première session de la Conférence des Parties à la Convention, comme la Convention le prévoit, et afin de contribuer par là-même au bon fonctionnement des arrangements intérimaires énoncés à l'article 21 de la Convention", a invité le Comité "à réaliser dans les meilleurs délais le plan de travaux préparatoires élaboré lors de la sixième session" et a prié le Secrétaire général "de faire en sorte que le Comité puisse tenir ses sessions dans le cadre général du plan des conférences, compte tenu des exigences de ce plan". Les dates de la huitième session ont été confirmées par le Comité à sa septième session (A/AC.237/31, par. 46).

3. Des dispositions ont donc été prises pour organiser la huitième session au Palais des Nations, à Genève, du 16 au 27 août 1993. La session sera ouverte par le Président du Comité, le 16 août 1993, à 10 heures dans la salle de Conférence XIX.

I. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

4. L'ordre du jour provisoire de la huitième session du Comité est présenté pour adoption. On trouvera à l'annexe I la liste des documents relatifs aux questions inscrites à l'ordre du jour ainsi que la liste des autres documents qui seront disponibles à la session.

b) Organisation des travaux

i) Participation

5. Au paragraphe 2 de sa résolution 45/212 du 21 décembre 1990, l'Assemblée générale a décidé que "tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées pourraient faire partie du Comité intergouvernemental de négociation, la participation d'observateurs devant être conforme à la pratique établie de l'Assemblée générale". Au paragraphe 19 de la même résolution, l'Assemblée générale a invité "les organisations non gouvernementales pertinentes à contribuer, selon qu'il conviendrait, au processus de négociation".

6. En application de ces dispositions, la date et le lieu de la session ont été communiqués aux missions permanentes de tous les Etats participants à Genève et à New York ainsi qu'aux observateurs.

ii) Calendrier des séances

7. Le calendrier des séances pour la durée de la session sera établi en fonction des locaux disponibles pendant les heures de travail normales, au cours desquelles il est possible d'assurer le service de deux séances

simultanées avec interprétation de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures. Les participants disposeront également de quelques salles pour tenir des réunions informelles sans interprétation. Il est instamment demandé aux délégations d'utiliser pleinement ces services en commençant toutes les séances ponctuellement. Un calendrier provisoire des travaux établi après consultation du Président est reproduit à l'annexe II.

iii) Répartition des questions à examiner

8. A sa sixième session, le Comité a décidé d'axer ses travaux préparatoires sur les questions que la Conférence des Parties aurait à traiter à sa première session, comme le prévoit la Convention, à savoir : A. Les questions relatives aux engagements; B. Les questions relatives aux dispositions prises concernant le mécanisme financier et le concours technique et financier aux pays en développement Parties à la Convention, et C. Les questions réglementaires, institutionnelles et juridiques (A/AC.237/24, par. 42 à 44). Un certain nombre de questions connexes appelant une décision de la Conférence des Parties pourraient, au besoin, être examinées avec celles visées dans les trois rubriques ci-dessus (A/AC.237/24, par. 46).

9. Le Comité a décidé de confier l'examen de ces questions à deux groupes de travail : le Groupe de travail I chargé des questions visées dans la rubrique A et le Groupe de travail II chargé des questions faisant l'objet des rubriques B et C (A/AC.237/24, par. 45). Les deux groupes de travail se réuniront pendant la huitième session du Comité pour traiter respectivement du point 2 (Groupe de travail I) et des points 3 et 4 (Groupe de travail II) de l'ordre du jour provisoire.

iv) Déclarations à la séance d'ouverture

10. La Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale (OMM), le Président du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et le Président des réunions des participants au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ont accepté de faire une déclaration à la première séance plénière le 16 août comme ils y avaient été invités. Le Président de la Commission du développement durable qui ne pourra pas être présent a chargé l'un des vice-présidents de la Commission de prendre la parole en son nom à la séance d'ouverture. Le Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable qui avait été également invité à prononcer une allocution a décliné l'offre en raison d'engagements préalables.

11. Il n'y aura pas de débat général. Les délégations qui souhaitent présenter brièvement des communications nationales soumises en application du paragraphe 4 de la résolution 47/195 de l'Assemblée générale, auront la possibilité de le faire à la première séance plénière.

2. Questions relatives aux engagements (Groupe de travail I)

12. A la première séance du Groupe de travail I, le 16 août dans l'après-midi, les participants pourront poser des questions au Président du GIEC qui aura fait une déclaration le matin en plénière sur l'état

d'avancement des travaux du GIEC et les résultats de sa neuvième session plénière (Genève, 29 et 30 juin 1993). La suite à donner à l'échange de lettres entre le Président du GIEC et le Président du Comité (A/AC.237/29 et 30) pourrait être envisagée à cette occasion. Par la suite les questions touchant les travaux du GIEC pourraient être examinées au titre des alinéas correspondants du point de l'ordre du jour.

13. Conformément à la conclusion adoptée par le Comité à sa septième session (A/AC.237/31, par. 50), les fonctions des organes subsidiaires créés en application de la Convention seront envisagées, s'il y a lieu, lors de l'examen de chacun des alinéas de ce point de l'ordre du jour, et seront donc évoquées dans les documents correspondants établis par le secrétariat. Afin de fournir au Comité quelques renseignements généraux pour réfléchir au rôle des organes subsidiaires, le secrétariat a établi une note (A/AC.237/33) analysant les relations entre la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires ainsi qu'entre les deux organes subsidiaires dans la perspective de l'examen des informations scientifiques et techniques par la Conférence des Parties. Dans cette note le secrétariat donne aussi des indications générales sur la façon dont sont traitées les informations de ce type communiquées en application du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ainsi que sur le GIEC.

a) Méthodes applicables pour calculer/inventorier les émissions de gaz à effet de serre et leur absorption

14. A sa septième session, le Comité a indiqué qu'il faudrait au titre de cet alinéa examiner les informations communiquées par le GIEC sur l'état d'avancement des travaux correspondants et réfléchir aux questions que le Comité et la Conférence des Parties auraient à traiter (A/AC.237/31, par. 49).

15. La note que le secrétariat a établie sur le sujet (A/AC.237/34), contient un rapport du Président du GIEC sur l'état d'avancement du programme du GIEC consacré aux méthodes applicables pour inventorier les émissions, quelques observations sur les points forts de ce programme et des suggestions concernant le rôle des organes subsidiaires dans ce domaine. Dans cette note le secrétariat soulève un certain nombre de questions de politique générale pour examen par le Comité. Les participants pourront, au début de la session, obtenir un complément d'information auprès du Président du GIEC.

16. En outre, à partir du 17 août 1993, des experts du GIEC présenteront aux participants intéressés les méthodes que le GIEC propose d'appliquer pour calculer les émissions de gaz à effet de serre et leur absorption.

17. Vu qu'il est nécessaire de définir des méthodes comparables pour que les Parties visées à l'annexe I de la Convention puissent établir leurs inventaires nationaux à temps pour la première session de la Conférence des Parties qui se tiendra probablement au second semestre de 1994, cette question commence à devenir assez urgente. Un examen complet du Programme du GIEC est prévu pour la fin de 1993. Le Comité est donc invité à adopter des conclusions à la présente session, pour communication au GIEC, de façon que le calendrier d'exécution, les produits et les priorités du programme du GIEC tiennent pleinement compte des dispositions de la Convention.

b) Critères relatifs à l'application concertée de la Convention

18. A sa septième session, le Comité a indiqué que dans le cadre de l'examen de cette question il passerait en revue les renseignements disponibles et se prononcerait sur la suite des travaux (A/AC.237/31, par. 49).

19. Le Comité sera saisi d'une note du secrétariat (A/AC.237/35) destinée à faciliter l'examen de la notion d'application concertée telle qu'elle découle de la Convention et ses incidences et à encourager un échange de vues et de données d'expérience au sein du Comité. Dans cette note le secrétariat présente un certain nombre de considérations relatives aux critères, qui appellent un examen plus approfondi.

20. Après un premier échange de vues sur la question, le Comité voudra peut-être prévoir l'élaboration de projets de critères relatifs à l'application concertée pour examen à sa neuvième session. Les propositions que le Comité pourrait formuler à propos de ces critères seraient fort utiles aux Parties qui envisagent des mesures d'application concertée et qui souhaitent peut-être fournir des informations sur ces mesures dans leur communication initiale à la première session de la Conférence des Parties, ainsi qu'aux institutions financières et aux autres organisations intéressées.

c) Premier examen des informations communiquées par chacune des Parties visées à l'annexe I de la Convention

21. A sa septième session, le Comité a indiqué (voir A/AC.237/31, par. 49) que dans le cadre de l'examen de cette question il traiterait notamment des points suivants :

- a) Présentation et contenu des communications;
- b) Méthodes propres à permettre d'évaluer l'efficacité des mesures;
- c) Rassemblement et synthèse des informations communiquées, en vue d'en dresser un tableau complet, d'évaluer les effets globaux et de rendre compte de l'application de la Convention.

22. Quelques réflexions préliminaires sur le premier examen et les conditions requises pour le mener à bien, réflexions formulées à partir du texte de la Convention, seront présentées au Comité dans une note du secrétariat (A/AC.237/36). Dans cette note le secrétariat décrira un scénario possible pour le processus de communication et d'examen des informations, en exposera les éléments et indiquera les conditions requises pour le mener à bien et recensera les questions à étudier parmi lesquelles celles concernant les arrangements pratiques ainsi que l'organisation et le traitement des apports techniques.

23. Le Comité voudra peut-être se pencher sur les questions découlant des dispositions de la Convention relatives au premier examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I, en tenant compte des questions connexes soulevées dans la note du secrétariat et dans le document A/AC.237/33. Parmi ces questions, certaines semblent être prioritaires pour des raisons de temps. Il convient avant tout d'arrêter

des directives préliminaires auxquelles les Parties visées à l'annexe I puissent se reporter pour établir la communication initiale qu'elles devront soumettre pour examen à la Conférence des Parties à sa première session. Si la Convention entre en vigueur au début de 1994, ces communications devront être faites au second semestre de l'année. Il faudrait aussi en priorité se mettre d'accord sur les questions concernant les réunions intergouvernementales et les activités du secrétariat qui peuvent être nécessaires aux fins de la communication et de l'examen des informations, les décisions prises à cet égard ayant des incidences financières. Le Comité voudra peut-être aussi prévoir de poursuivre ses travaux au titre de cet alinéa du point 2 de l'ordre du jour, à sa neuvième session, et fournir des indications quant aux nouvelles tâches que le secrétariat pourrait avoir à entreprendre en vue de cette session.

3. Questions relatives aux dispositions prises concernant le mécanisme financier et l'octroi d'un concours technique et financier aux pays en développement Parties à la Convention

(Groupe de travail II)

a) Application de l'article 11 (Mécanisme financier), paragraphe 1 à 4

24. A l'issue de l'examen de ce point, à sa septième session, le Comité a décidé de donner la priorité à sa huitième session à l'examen par le Groupe de travail II de l'application de l'article 11 (Mécanisme financier) et à l'adoption des décisions qu'il pourrait être nécessaire de prendre, dans le cadre du mandat de la Conférence des Parties, au sujet des directives à donner à l'entité ou aux entités chargée(s) d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier en ce qui concerne ses politiques, les priorités de son programme et les critères d'agrément liés à la Convention, y compris la détermination de "la totalité des coûts supplémentaires convenus" (A/AC.237/31, par. 32 o)).

25. A la première séance du Groupe de travail II, le 16 août dans l'après-midi, les participants pourront poser des questions au Président des réunions des participants au FEM, à la suite de la déclaration qu'il aura prononcée en plénière le matin sur l'état d'avancement des travaux du FEM, y compris sa restructuration et la reconstitution de ses ressources.

26. Le Comité sera saisi d'une note de couverture du secrétariat (A/AC.237/37) présentant la documentation établie pour la session au titre de cet alinéa du point 3 de l'ordre du jour. Les résumés des débats établis par le Président des réunions des participants au FEM tenues à Beijing (Chine) du 25 au 27 mai 1993, sont reproduits dans l'annexe de la version anglaise de cette note.

i) Politiques et priorités du programme du mécanisme financier et critères d'agrément correspondants

27. Suite à la demande formulée par le Comité à sa septième session (A/AC.237/31, par. 32 f)), le Bureau du Groupe de travail II a soumis une note (A/AC.237/37/Add.1) concernant les décisions que la Conférence des Parties aurait à prendre au sujet des politiques et des priorités du programme

du mécanisme financier et des critères d'agrément correspondants. Cette note qui tient compte des dispositions pertinentes de la Convention, des observations faites par les délégations à la septième session du Comité et des informations concernant les opérations du FEM pendant sa phase pilote présente un certain nombre de considérations initiales qui demanderaient à être développées.

28. Le Comité est invité à examiner cette note en vue de parvenir à un consensus plus large et de déterminer les points à approfondir. Si le Comité adoptait des conclusions préliminaires au sujet de la politique générale du mécanisme financier, et notamment des critères d'agrément des pays, l'entité chargée d'assurer provisoirement le fonctionnement du mécanisme financier saurait que le moment est venu pour elle de préparer des projets relatifs à la Convention. Il convient à cet égard de ne pas perdre de vue que la conception et l'approbation des projets demandent beaucoup de temps.

29. A sa septième session, le Comité a prié le Secrétaire exécutif d'étudier comment calculer "la totalité des coûts supplémentaires convenus" visés à l'article 4.3 de la Convention et de l'informer à sa huitième session des progrès réalisés à cet égard (A/AC.237/31, par. 32 g)). Le Comité sera saisi d'un rapport intérimaire du secrétariat sur la question (A/AC.237/37/Add.2).

ii) Modalités des relations fonctionnelles entre la Conférence des Parties et l'entité ou les entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier

30. A sa septième session, le Comité a prié le Bureau d'établir, avec le concours du Secrétaire exécutif, un rapport qui lui serait soumis à sa huitième session, sur les modalités des relations fonctionnelles entre la Conférence des Parties et l'entité ou les entités chargées d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier, conformément aux dispositions de la Convention, compte tenu des vues exprimées notamment par les délégations (A/AC.237/31, par. 32 l)).

31. Le Bureau a procédé à un premier examen de la question. Vu le peu de temps dont il disposait pour examiner les questions en jeu, il a décidé de soumettre au Comité, sous couvert d'une note du Président, une note que le secrétariat lui avait adressée sur le sujet (A/AC.237/37/Add.3). Cette note du secrétariat tient compte des observations formulées au cours du débat entre les membres du Bureau mais ne représente pas le point de vue du Bureau.

iii) Eléments à prendre en considération pour évaluer les besoins de financement

32. Suite à la demande formulée par le Comité à sa septième session (A/AC.237/31, par. 32 n)) le secrétariat, suivant les directives du Bureau, a soumis une note contenant une liste préliminaire d'éléments à prendre en considération pour évaluer les besoins de financement au titre de la Convention (A/AC.237/37/Add.4). Dans cette note le secrétariat présente quelques considérations générales concernant l'évaluation des besoins ainsi qu'un certain nombre d'éléments particuliers à prendre en compte pour évaluer les fonds dont le FEM aura besoin pour financer des activités au titre de la Convention au cours de la période triennale 1994-1996.

33. Il convient de noter que le processus de reconstitution des ressources en cours au sein du FEM doit s'achever en décembre 1993. En conséquence si le Comité entend contribuer en temps voulu à ce processus, il lui faudrait prendre une décision à ce sujet à sa huitième session. La note du secrétariat pourra, espérons-le, servir de base de discussion.

iv) Projet de décision soumis par le Groupe des 77 et la Chine
(A/AC.237/L.18)

34. A l'issue de consultations informelles, le Comité a décidé à sa septième session (A/AC.237/31, par. 32 p)) de renvoyer à sa huitième session l'examen du projet de décision soumis par le Groupe des 77 et la Chine et intitulé "Recommandations du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques au Fonds pour l'environnement mondial" (A/AC.237/L.18). Le Comité voudra peut-être reprendre l'examen de ce projet de décision.

b) Octroi d'un concours technique et financier aux pays en développement
Parties à la Convention

35. Le paragraphe 7 de l'article 12 de la Convention prévoit que "à partir de sa première session, la Conférence des Parties prendra des dispositions pour assurer la fourniture aux pays en développement Parties, sur leur demande, d'un concours technique et financier qui les aide à réunir et à communiquer les informations demandées dans le présent article, et à recenser les moyens techniques et financiers nécessaires à l'exécution des projets proposés et des mesures de riposte prises au titre de l'article 4. Ce concours pourra être fourni par d'autres Parties, par les organisations internationales compétentes et par le secrétariat, selon qu'il conviendra".

36. A sa septième session, le Comité a prié le Secrétaire exécutif d'entreprendre en collaboration avec le PNUE l'élaboration d'un projet commun visant à mettre sur pied un système d'échange d'informations destiné à faciliter l'octroi d'un appui technique et financier aux fins de l'exécution d'activités relatives à la Convention dans des pays en développement et dans d'autres pays et à en assurer le fonctionnement (A/AC.237/31, par. 32 r)). Le Secrétaire exécutif poursuit ses pourparlers à ce sujet avec la Directrice exécutive du PNUE. Le Comité sera informé à sa huitième session des progrès réalisés en vue de la conclusion d'un accord sur le contenu, l'organisation, le financement et le lancement du projet commun (A/AC.237/38).

4. Questions réglementaires, institutionnelles et juridiques

(Groupe de travail II)

a) Règlement intérieur de la Conférence des Parties

37. Suite à la demande formulée par le Comité à sa septième session (A/AC.237/31, par. 40) le secrétariat a établi une version révisée du projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties (A/AC.237/27/Rev.1), tenant compte des observations et des communications écrites des délégations ainsi que de celles émanant du Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies.

38. Le Comité voudra peut-être reprendre l'examen du projet de règlement en vue de parvenir à un consensus sur un ensemble de dispositions qui pourraient être présentées à la Conférence des Parties pour examen et adoption.

39. On peut rappeler à cet égard qu'à la septième session, après que le Comité eût adopté une conclusion sur cette question, le Président a déclaré que "le Comité prendrait en considération les vues exprimées au nom des organisations non gouvernementales au sujet du règlement intérieur de la Conférence des Parties lors de la reprise de l'examen de la question" (A/AC.237/31, par. 41).

5. Activités des organismes des Nations Unies ayant un rapport avec la Convention

40. L'Assemblée générale a prié le Comité de promouvoir un programme d'activités cohérent et coordonné en vue de favoriser l'entrée en vigueur et la mise en application effective de la Convention, notamment en renforçant les capacités des pays. Elle a également demandé aux instances compétentes du système des Nations Unies ainsi qu'au secrétariat intérimaire d'entreprendre et d'intensifier ces activités, si possible en collaborant. L'Assemblée générale a demandé que des renseignements sur ces activités et sur les mécanismes de coordination éventuellement mis au point soient communiqués régulièrement au Comité (résolution 47/195 de l'Assemblée générale, par. 8 et 9).

41. A la sixième session, le secrétariat a fourni au Comité quelques renseignements sur les activités pertinentes entreprises par les entités du système des Nations Unies expressément mentionnées dans la Convention (A/AC.237/22). Le secrétariat a ensuite contacté l'ensemble des entités compétentes du système des Nations Unies ainsi qu'un certain nombre d'autres organisations internationales pour obtenir des informations sur leurs activités dans le domaine des changements climatiques. Il a organisé une réunion de consultation entre toutes les entités qui avaient fourni des informations. Le Comité sera saisi d'une note récapitulant les renseignements communiqués et les points forts du débat qui a eu lieu à l'occasion de cette réunion (A/AC.237/39). L'ensemble des renseignements communiqués par les organisations seront rassemblés dans un document publié en anglais seulement (A/AC.237/39/Add.1).

42. Le Comité est invité à indiquer dans quel sens il faudra travailler à l'avenir et quelles sont les tâches à entreprendre en priorité pour pouvoir se rapprocher de l'objectif fixé par l'Assemblée générale.

6. Etat de la Convention : signature et ratification

43. Une version actualisée du rapport sur l'état de la Convention (signature et ratification) (A/AC.237/INF.10/Rev.2, anglais seulement) sera soumise au Comité pour information. Suite à la demande formulée par le Comité à sa septième session (A/AC.237/31, par. 44), le rapport contiendra pour la première fois des indications obtenues auprès des Etats membres, concernant la date à laquelle ils comptent ratifier la Convention.

7. Futures sessions du Comité : calendrier et priorités

44. A sa septième session, le Comité a prié le secrétariat de faire des propositions en vue de l'organisation de trois nouvelles sessions du Comité, de deux semaines chacune, - deux sessions en 1994 et une session en 1995 - compte tenu de certaines dates et lieux de réunion possibles (A/AC.237/31, par. 46).

45. Le secrétariat a, depuis, obtenu des Services de conférence de l'Organisation des Nations Unies des renseignements sur les dates auxquelles il leur serait possible d'assurer le service de réunions dans différents centres de l'Organisation des Nations Unies et a transmis ces renseignements au Bureau.

46. Compte tenu des possibilités qui s'offrent, le Bureau recommande au Comité de fixer les sessions qu'il doit encore tenir aux dates suivantes :

Neuvième session, 7-18 février 1994, Genève

Dixième session, 22-31 août 1994, Genève (samedi 27 août compris)

Onzième session, 6-17 février 1995, New York

47. Il faut rappeler que le calendrier des réunions du Comité pour 1994 et 1995 devra être approuvé par l'Assemblée générale dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995 sur la recommandation du Comité des conférences.

8. Examen des activités du secrétariat intérimaire, y compris des fonds extrabudgétaires

48. Le Secrétaire exécutif présentera un rapport contenant les derniers renseignements disponibles sur la question (A/AC.237/40). Il fournira des renseignements complémentaires oralement lors de la session. Ce rapport traitera des questions administratives et budgétaires, de la nécessité de reconstituer les ressources des deux fonds extrabudgétaires créés en application des paragraphes 10 et 20 respectivement de la résolution 45/212 de l'Assemblée générale et des activités en cours du secrétariat intérimaire.

49. Le Comité est invité à étudier comment financer comme il convient au moyen du budget-programme de l'Organisation des Nations Unies et de ressources extrabudgétaires, les activités menées par le secrétariat intérimaire à l'appui du programme de travail du Comité et de celui de la première session de la Conférence des Parties, compte tenu des priorités qu'il a lui-même fixées à sa septième session en vue du renforcement de ces activités (A/AC.237/31, par. 67). Le Comité voudra peut-être aussi appuyer les efforts entrepris par le secrétariat intérimaire pour que le Fonds de contributions volontaires destiné à permettre aux pays en développement de participer aux sessions du Comité reçoive en temps voulu des contributions suffisantes.

9. Adoption du rapport

50. Selon l'usage, un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi pour examen par le Comité à la fin de la session. Le Comité est invité à autoriser le secrétariat à inclure le compte rendu des dernières séances dans le rapport définitif après la session, sous la direction du Rapporteur.

Annexe

LISTE DES DOCUMENTS SOUMIS AU COMITE A SA HUITIEME SESSION

Documents établis pour la session

A/AC.237/18 (Partie II)/ Add.1 et Corr.1	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
A/AC.237/27 Rev.1 et Corr.1	Projet révisé de Règlement intérieur de la Conférence des Parties
A/AC.237/29	Lettre adressée au Président du Comité par le Président du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (reproduite en annexe)
A/AC.237/30	Lettre adressée au Président du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat par le Président du Comité
A/AC.237/31	Rapport du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques concernant les travaux de sa septième session, tenue à New York du 15 au 20 mars 1993
A/AC.237/32	Ordre du jour provisoire annoté, assorti de suggestions concernant l'organisation des travaux
A/AC.237/33	Examen des informations par la Conférence des Parties : Fonctions des organes subsidiaires créés par la Convention. Note du secrétariat
A/AC.237/34	Méthodes applicables pour calculer/inventorier les émissions de gaz à effet de serre et leur absorption. Note du secrétariat
A/AC.237/35	Critères relatifs à l'application concertée de la Convention. Note du secrétariat
A/AC.237/36	Premier examen des informations communiquées par chacune des Parties visées à l'annexe I de la convention. Note du secrétariat
A/AC.237/37	Application de l'article 11 (Mécanisme financier), paragraphes 1 à 4. Note du secrétariat
A/AC.237/37/Add.1	Propositions relatives aux politiques, priorités de programme et critères d'agrément aux fins du mécanisme financier. Note du Bureau du Groupe de travail II

- A/AC.237/37/Add.2 Mode de calcul de la totalité des coûts supplémentaires convenus. Note du secrétariat
- A/AC.237/37/Add.3 Modalités des relations fonctionnelles entre la Conférence des Parties et l'entité ou les entités responsables du fonctionnement du mécanisme financier. Note adressée au Bureau par le Président du Comité.
(La note adressée au Bureau par le secrétariat est reproduite à l'annexe I)
- A/AC.237/37/Add.4 Eléments à prendre en considération pour évaluer les besoins de financement. Note du secrétariat
- A/AC.237/38 Coopération technique et financière : projet visant à mettre en place un système d'échange d'informations pour les activités des pays.
Note du secrétariat
- A/AC.237/39 (et Add.1 en anglais) Activités des organismes des Nations Unies ayant un rapport avec la Convention.
Renseignements communiqués par des organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales sur leurs activités ayant un rapport avec la Convention. Note du secrétariat
seulement)
- A/AC.237/40 Examen des activités du secrétariat intérimaire, y compris des fonds extrabudgétaires. Note du Secrétaire exécutif
- A/AC.237/L.18 Groupe des 77 et Chine : projet de décision. Recommandations du Comité au Fonds pour l'environnement mondial
- A/AC.237/INF.10/Rev.2 Dates de signature et de ratification de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

Autres documents de référence disponibles à la session

- A/AC.237/5 Règlement intérieur du Comité
- A/AC.237/6 et Corr.1 Rapport du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques concernant les travaux de sa première session, tenue à Washington du 4 au 14 février 1991

- A/AC.237/9 Rapport du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques concernant les travaux de sa deuxième session, tenue à Genève du 19 au 28 juin 1991
- A/AC.237/12 et Corr.1 Rapport du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques concernant les travaux de sa troisième session, tenue à Nairobi du 9 au 20 septembre 1991
- A/AC.237/15 et Corr.1 Rapport du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques concernant les travaux de sa quatrième session, tenue à Genève du 9 au 20 décembre 1991
- A/AC.237/18 (Partie I) Rapport du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques concernant les travaux de sa cinquième session (première partie), tenue à New York du 18 au 28 février 1992
- A/AC.237/18 (Partie II) Rapport du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques concernant les travaux de sa cinquième session (deuxième partie), tenue à New York du 30 avril au 9 mai 1992
- A/AC.237/24
(et Corr.1 en anglais seulement) Rapport du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques concernant les travaux de sa sixième session, tenue à Genève du 7 au 10 décembre 1992
- A/AC.237/26 et Corr.1
(et Add.1 en anglais seulement et Add.2) Application de l'article 11 (Mécanisme financier). Note du secrétariat
- A/AC.237/INF.12/Add.1 Communications reçues en application du paragraphe 4 de la résolution 47/195 de l'Assemblée générale. Note du secrétariat
- A/AC.237/Misc.24/Add.1 Informations sur les base de données concernant la documentation

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|--------|---|
| 45/212 | Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures (21 décembre 1990) |
| 46/169 | Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures (19 décembre 1991) |
| 47/195 | Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures (22 décembre 1992) |

Annexe II

CALENDRIER PROVISOIRE DES TRAVAUX

Date	Plénière	Groupe de travail I	Groupe de travail II
<p><u>Lundi 16 août</u> 10 heures</p>	<p><u>Point 1</u> : Questions d'organisation a) Adoption de l'ordre du jour b) Organisation des travaux</p> <p><u>Déclarations</u> de la Directrice exécutive du PNUÉ, du Secrétaire général de l'OMM, du Président du GIEC, du Président du FEM et de l'un des Vice-Présidents de la Commission du développement durable</p> <p><u>Communications nationales</u> (résolution 47/195 de l'Assemblée générale, par. 4)</p> <p align="right">***</p>	<p align="center">***</p> <p><u>Point 2</u> : Engagements : Organisation des travaux et réunion informelle. Les membres du Groupe de travail pourront poser des questions au Président du GIEC</p>	<p align="center">***</p> <p><u>Point 3</u> : Mécanisme financier : Organisation des travaux et réunion informelle. Les membres du Groupe de travail pourront poser des questions au Président des réunions des participants au FEM</p>
<p><u>Mardi 17 août</u> Matinée</p> <p align="right">***</p>	<p align="center">***</p> <p>Présentation des méthodes proposées par le GIEC pour inventorier les émissions</p> <p><u>Point 2 a)</u> : Méthodes</p> <p><u>Point 2 a)</u> : Méthodes</p> <p align="right">***</p>	<p>Présentation des méthodes proposées par le GIEC pour inventorier les émissions</p> <p><u>Point 2 a)</u> : Méthodes</p> <p><u>Point 2 a)</u> : Méthodes</p>	<p><u>Point 3 a)</u> : Mécanisme financier</p> <p><u>Point 3 a)</u> : Mécanisme financier</p>

Date	Plénière	Groupe de travail I	Groupe de travail II
<p><u>Mercredi 18 août</u> Matinée Après-midi</p>	<p>*** ***</p>	<p><u>Point 2 a)</u> : Méthodes <u>Point 2 a)</u> : Méthodes</p>	<p><u>Point 3 a)</u> : Mécanisme financier <u>Point 3 a)</u> : Mécanisme financier</p>
<p><u>Jeudi 19 août</u> Matinée Après-midi</p>	<p>• *** ***</p>	<p><u>Point 2 b)</u> : Application concertée <u>Point 2 b)</u> : Application concertée</p>	<p><u>Point 3 a)</u> : Mécanisme financier <u>Point 3 a)</u> : Mécanisme financier</p>
<p><u>Vendredi 20 août</u> Matinée Après-midi</p>	<p>*** ***</p>	<p><u>Point 2 b)</u> : Application concertée <u>Point 2 b)</u> : Application concertée</p>	<p><u>Point 3 a)</u> : Mécanisme financier <u>Point 3 a)</u> : Mécanisme financier</p>
<p><u>Lundi 23 août</u> Matinée Après-midi</p>	<p>Les participants examineront l'état d'avancement des travaux ***</p>	<p>Après la séance plénière : <u>Point 2 c)</u> : Premier examen des informations <u>Point 2 c)</u> : Premier examen des informations</p>	<p>Après la séance plénière : <u>Point 4 a)</u> : Règlement intérieur <u>Point 4 a)</u> : Règlement intérieur</p>
<p><u>Mardi 24 août</u> Matinée Après-midi</p>	<p><u>Point 6</u> : Etat de la Convention (signature et ratification) <u>Point 8</u> : Examen des activités du secrétariat intérimaire et des fonds extrabudgétaires <u>Point 5</u> : Activités des organismes des Nations Unies <u>Point 7</u> : Futures sessions du Comité ***</p>	<p><u>Point 2 c)</u> : Premier examen des informations</p>	<p>*** <u>Point 3 b)</u> : Octroi aux pays en développement Parties à la Convention d'un concours technique et financier</p>

Date	Plénière	Groupe de travail I	Groupe de travail II
<u>Mercredi 25 août</u> Matinée Après-midi	*** ***	Consultations informelles Consultations informelles	Consultations informelles Consultations informelles
<u>Jeudi 26 août</u> Matinée Après-midi	*** ***	Conclusion du débat Conclusion du débat	Conclusion du débat Conclusion du débat
<u>Vendredi 27 août</u> Matinée Après-midi	Rapports oraux des Groupes de travail I et II Point 9 : Adoption du rapport	*** ***	*** ***

Note : Pour l'examen du point 3 a), Mécanisme financier, des subdivisions sont possibles.